



# Récépissé d'une demande de certificat d'urbanisme informatif

Vous avez déposé un certificat d'urbanisme d'information. **Le délai d'instruction de votre dossier est de UN MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous serez titulaire d'un certificat d'urbanisme d'information tacite.

**Attention : ce certificat d'urbanisme ne porte pas sur la réalisation d'un projet mais uniquement sur les garanties du certificat d'urbanisme d'information (liste des taxes et participations d'urbanisme et limitations administratives au droit de propriété) applicables au terrain en vigueur à la date de la décision tacite.**

L'absence de réponse de la mairie au terme du délai d'instruction de 1 mois vaut délivrance d'un certificat tacite et fixe les dispositions d'urbanisme, les servitudes d'utilité publique et les taxes et participations d'urbanisme en vigueur au moment de l'instruction du dossier, et ce pendant un délai de 18 mois.

(à remplir par la mairie)

Nom du déclarant : Maître Antoine CHAUVEAU,

Adresse du terrain : 36 rue du château d'eau

16560 AUSSAC-VADALLE

Parcelles(s) du terrain : 0240000E0105

(à remplir par la mairie)

La demande a été enregistrée sous le n° CU01602422X0006

déposée à la mairie le : 22/03/2022

Cachet de la mairie :



**Le certificat d'urbanisme d'information est délivré sous réserve du droit des tiers** : il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé, peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils.